



CONCOURS ANNUEL DE LA CLINIQUE JURIDIQUE DE LA SORBONNE

4^e édition (2025) - « Droits fondamentaux et contentieux de la police administrative »

EXPOSÉ DES FAITS

Le 15 mars 2024, Monsieur Louis Leréac, écrivain et philosophe connu pour ses prises de position controversées, annonce publiquement son intention de participer, en tant qu'intervenant principal, à une réunion publique organisée par l'association « Les amis du Saint-Sépulcre », prévue le 5 avril 2024 à dix-neuf heures.

Cette réunion devait se tenir dans la salle municipale *Jean Bouin*, située à Villeclair, une commune de 12 000 habitants, en périphérie de Tours. L'événement, présenté comme un débat sur « les dérives contemporaines de la société française et la lutte contre les idéologies qui la gangrènent », est relayé sur les réseaux sociaux par l'association organisatrice et suscite un intérêt marqué auprès d'une large partie de la commune.

Toutefois, dès l'annonce de l'événement, des groupes associatifs locaux, notamment « Le soulèvement des femmes » et « L'arc-en-ciel de Tours », dénoncent la tenue de cette réunion, arguant que les précédentes interventions publiques de Louis Leréac ont été marquées par des propos qu'ils qualifient de « stigmatisants », « offensants », et qui n'ont pas leur place dans un « espace républicain et laïc ». En soutien à ces préoccupations, ils rappellent que Louis Leréac a été condamné par le tribunal correctionnel de Paris en décembre 2022 pour provocation à la haine (*Annexe 1*), à raison d'un article publié dans une revue d'opinion.

Louis Leréac est en effet connu pour ses écrits polémiques. En 2019, il avait publié son *Manifeste contre la loi de 1905* dans lequel il prend ouvertement position contre la séparation des Églises et de l'État (*Annexe 2*). Il avait par ailleurs, à maintes reprises, exprimé ses désaccords avec « les idéologies progressistes » que sont le droit à l'interruption volontaire de grossesse, le mariage pour tous, et la procréation médicalement assistée (*Annexe 3*).

Les tensions montent rapidement. Une pétition en ligne exigeant l'interdiction de la réunion recueille plus de 3 000 signatures en moins de cinq jours (*Annexe 4*). Parallèlement, des échanges tendus apparaissent sur les réseaux sociaux, certains messages évoquant des appels à manifester le jour de l'événement, d'autres affichant un soutien explicite à l'association « Les amis du Saint-Sépulcre ». Des tracts d'appel à manifestation sont distribués dans toute la ville par les associations « Le soulèvement des femmes » et « L'arc-en-ciel de Tours » (*Annexe 5*). Les médias locaux craignent un risque important de tensions le jour de la tenue de la réunion.

Le maire de Villeclair, Monsieur André Zitant, qui craint pour sa popularité, n'ose pas prendre de mesures d'interdiction. Les élections municipales approchant, il compte sur l'électorat à tendance conservatrice de Villeclair pour pouvoir l'emporter sur ses opposants.

Le cas est porté à la connaissance de Madame Marie Vincent-Sure, la préfète du Centre-Val de Loire qui, furieuse de l'inaction du maire, décide de consulter ses services juridiques pour empêcher la réunion publique. Vingt-quatre heures plus tard, elle prend un arrêté d'interdiction (*Annexe 6*). Elle considère que le risque de trouble à l'ordre public est caractérisé du fait des antécédents judiciaires de M. Leréac et des propos qu'il a tenus par le passé, susceptibles de heurter certaines communautés présentes à Villeclair ; de la montée des tensions constatée les jours précédant l'événement, avec des risques de confrontation entre participants et opposants à la réunion ; et de l'insuffisance des forces de police disponibles pour encadrer l'événement, étant donné qu'une autre manifestation est prévue le même jour dans une commune voisine.

Informé de cet arrêté, Louis Leréac sollicite son avocat qui saisit le tribunal administratif de Tours en référé-liberté, invoquant une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté d'expression et à la liberté de réunion. De son côté, l'association « Les amis du Saint-Sépulcre » a publié un communiqué en soutien à cette action (*Annexe 7*). Selon Louis Leréac, au-delà de l'absence de caractérisation d'un trouble imminent à l'ordre public, les condamnations pénales passées ne sauraient justifier l'interdiction d'une réunion publique future, dès lors que ses propos projetés ne sont pas connus et qu'il s'engage à respecter le cadre légal lors de son intervention. Ses soutiens considèrent que les craintes de troubles exprimées par la préfète reposent davantage sur des spéculations que sur des éléments factuels concrets, les appels à manifester ne constituant pas en eux-mêmes une menace réelle.

De son côté, la préfète, défendue par son service juridique, soutient que la décision d'interdire la réunion est justifiée et proportionnée. Après consultation des autorités de police municipale, le risque serait justifié du fait des tensions importantes ayant émergé sur les réseaux sociaux et de la potentielle présence de groupes extrémistes tant parmi les participants que parmi les opposants. Elle souligne également que la tenue de la réunion dans une salle municipale engage la responsabilité de la commune, laquelle doit veiller à ce que ses infrastructures ne servent pas de plateforme pour des discours contraires aux valeurs républicaines.

Le juge des référés du tribunal administratif de Tours, après une audience tenue en urgence le 29 mars 2024, doit examiner ces arguments pour trancher.

ANNEXES

- (1) *Extrait de la décision de condamnation pénale de L. Leréac*
- (2) *Extrait du « Manifeste contre la loi de 1905 »*
- (3) *Diverses interventions médiatiques de L. Leréac*
- (4) *Pétition pour l'interdiction de la réunion publique de L. Leréac*
- (5) *Tract d'appel à manifester contre la réunion publique de L. Leréac*
- (6) *Arrêté d'interdiction de la réunion publique*
- (7) *Communiqué de l'Association « Les amis de Saint-Sépulcre » en réaction à l'interdiction*

6271233566

jugement n°7

**Cour d'appel de Paris
Tribunal Judiciaire de Paris
17e chambre correctionnelle**

Jugement du : 12/12/2022

N° minute : 3

N° parquet : 6271233566

Plaidoiries : 09/12/2022

Prononcé : 12/12/2022

JUGEMENT CORRECTIONNEL

À l'audience publique du tribunal correctionnel de Paris le DOUZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX,

Composé de :

Président : **Madame Catherine GERBOISE-BLEUE, première vice-présidente**

Assesseurs : Monsieur Victor ECTIONNEL, juge,

Monsieur Nicolas SISES, juge,

Assistés de Marcel PICHON, greffier et en présence de Madame Isabelle LAPROK, vice-procureure.

a été prononcée la décision rendue dans l'affaire plaidée

[...]

ENTRE

Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris, représentée par Isabelle LAPROK, vice-procureure.

ET

PRÉVENU

Nom : **LERÉAC Louis-Marie**

Né le 2 septembre 1968 à Paris

Nationalité : française

Situation familiale : marié

Situation professionnelle : écrivain

Antécédents judiciaires : jamais condamné

demeurant : 87, Boulevard Saint-Michel, 75005 PARIS, FRANCE

Situation pénale : libre

comparant, assisté de Maître François d'Aquin, avocat au barreau de Versailles

DÉBATS

[...]

Attendu que M. Louis LERÉAC, en déclarant le 28 novembre 2015 que « L'accès généralisé à l'IVG est la porte ouverte au plus grand massacre depuis la Saint-Barthélemy » et que « les responsables politiques qui emprunteront cette voie auront du sang sur les mains, et devront répondre de leurs actes », a tenu des propos qui entrent sans équivoque dans le cadre d'une provocation à la haine, tel que posée à l'article 24 alinéa 7 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

[...]

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de Louis LEREAC,

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

CONDAMNE Louis LERÉAC à une amende de 5 000€.

[...]

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et le greffier.

Fait à Paris, le 12 décembre 2022

LE GREFFIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LA PRÉSIDENTE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'A' followed by several vertical and diagonal strokes, ending in a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe II – Extrait du *Manifeste contre la loi de 1905*

L. LEREAC, *Manifeste contre la loi de 1905*, Homélie, 2019 (Extraits)

Il est évident que la neutralité a toujours trouvé à son chevet le chaos, prêt à surgir. Le principe de *laïcité* consacré par la loi de 1905 n'est qu'une illustration de cette idée. Comment la neutralité pourrait-elle gouverner un peuple ? Gouverner c'est affirmer. L'idée d'une séparation de l'Etat et de l'Eglise n'est rien de plus qu'un enlèvement barbare et sauvage d'une fille à sa mère. La France est orpheline, du moins le croit-elle, sa mère n'est qu'à l'agonie et nécessite les soins les plus urgents. Le XX^e siècle est le siècle de la dépravation, la France pleure sa mère, et la déliquescence institutionnalisée devient sa marâtre. L'année 1905 rime avec l'extinction lente et forcée d'une mère aimante et gage d'une justice, d'une foi et d'un espoir. Cette loi, porteuse du mirage d'une liberté de pensée n'a en réalité apporté que l'inverse, le droit français reconnaît désormais la possibilité d'un meurtre d'enfants légalisé, d'unions contre nature, et de proférer des insultes contre Dieu. [...]

Et la pauvre France, abandonnée, saigne de voir ses Églises détériorées une à une, sans la possibilité d'un quelconque financement ; de voir ses enfants sortir d'une école publique où ils apprennent que l'Homme descend du singe, où on leur apprend dès le plus jeune âge l'athéisme et que la loi de 1905 leur a accordé la liberté de penser. [...]

Les universitaires s'étonnent de la prolifération de la délinquance et de la criminalité et tentent d'en trouver les sources. « La pauvreté, la misère », clament-ils ! Et ils épuisent les ressources de la Nation pour entretenir ces délinquants dans des prisons dorées. Sans jamais penser que l'offense faite à Dieu est à l'origine de tous leurs malheurs et que son châtement ne cessera que lorsque la mère et la fille seront à nouveau réunies. [...]

Annexe III – Diverses interventions médiatiques de Louis Leréac

Extrait d'un article publié le 9 février 2010 au magazine Valeurs anciennes, « Le droit de tuer sous couvert du progrès »

L'interruption volontaire de grossesse n'est rien d'autre qu'un assassinat institutionnalisé. On l'emballe dans un discours hypocrite sur le « droit des femmes » et leur « liberté », mais que devient la liberté de l'enfant à naître ? Nous vivons dans un monde où la vie est devenue un bien de consommation, à prendre ou à jeter selon notre convenance. Une société qui tolère l'IVG est une société qui a perdu son âme. Quand une civilisation choisit de sacrifier ses enfants sur l'autel du confort, elle se condamne à la décadence. Au lieu de promouvoir l'avortement, défendons les mères, soutenons la vie, car chaque enfant est une bénédiction. Le respect du sacré commence là : dans le ventre d'une mère.

[...]

Extrait d'un entretien du 19 mai 2013 (Les Trompettes de la Vérité, "Mariage pour tous, la négation du sacré et la déchéance d'une civilisation ?") :

Journaliste : *Monsieur Leréac, le projet de loi Taubira fait beaucoup parler en ce moment. Pensez-vous qu'il s'agisse d'un pas supplémentaire vers la déchéance de notre civilisation ?*

Louis Leréac : *Il fut un temps où le mariage, union sacrée entre un homme et une femme, était la pierre angulaire de notre civilisation. Aujourd'hui, il est dévoyé au profit de cette mascarade grotesque qu'est l'union contre-nature de personnes du même sexe. Sous prétexte d'égalité, nos sociétés bafouent les lois divines et réduisent le mariage à une simple formalité administrative. Mais l'amour est-il suffisant pour fonder une famille ? Non. Il faut un père et une mère, car c'est ainsi que Dieu l'a voulu. Les promoteurs de cette "modernité" jouent les apprentis sorciers, ignorant qu'ils détruisent les fondations mêmes de la famille et, par-là, de la société. Refuser le "mariage pour tous", c'est défendre une civilisation, celle qui nous a permis de nous élever bien au-dessus des instincts.*

[...]

Extrait d'un article publié le 28 novembre 2021 au journal La Tradition, "La PMA ou La fabrication d'un enfant sur commande"

À force de marteler la protection des droits de l'homme pour imposer leur idéologie, les progressistes finissent par bafouer leurs propres principes. En permettant à des couples infertiles ou homosexuels d'avoir des enfants par des moyens artificiels, nous jouons avec les lois naturelles et divines. Dieu a établi un ordre : un père, une mère, une naissance. La PMA détruit cet équilibre en transformant l'enfant en produit de laboratoire, créé à la demande, sans considération pour ses besoins fondamentaux. Qui pense au droit de ces enfants à connaître leur origine ? À avoir un père et une mère ? En acceptant cette folie, nous ouvrons la porte à un monde où les caprices des adultes passent avant l'intérêt des enfants. Dire non à la PMA, c'est rappeler que l'homme ne doit pas usurper la place de Dieu [...].

NE RESTEZ PAS LES BRAS CROISÉS
BATTEZ-VOUS !
SIGNEZ LA PÉTITION

CONTRE LA PRISE DE PAROLE DE LOUIS LERÉAC

Pas de place pour le poison fasciste
FAISONS LE TAIRE PAR TOUS LES MOYENS

VILLECLAIR NE TOMBERA PAS DANS L'OBSURANTISME !

Signez la pétition contre la réunion publique du 5 avril 2024.
Visitez www.pas2réac.fr pour plus de détails.

NON À LOUIS LERÉAC

**ENSEMBLE
FAIRE TAIRE LA
FACHOSPHERE**



**MANIFESTATION 5 AVRIL 2024
PLACE DU MARÉCHAL FOCH**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet de la préfète

**Arrêté n° 2024-00112
portant interdiction d'une conférence le 5 avril 2024 à Villeclair**

La préfète du Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Marie Vincent-Sure en qualité de préfète du Centre-Val de Loire ;

Considérant que le vendredi 5 avril 2024 à dix-neuf heures, l'association "LES AMIS DU SAINT-SÉPULCRE" organise une conférence ayant pour thème "Les dérives contemporaines de la société française" ; qu'il est prévu que cette conférence se tienne à Villeclair, et qu'elle soit animée par M. Louis LERÉAC ;

Considérant que M. Louis LERÉAC a fait l'objet d'une condamnation par le tribunal correctionnel de Paris le 12 décembre 2022 pour provocation publique à la haine ;

Considérant que, à l'occasion de la conférence susvisée, il existe des risques sérieux pour que des propos haineux, sexistes ou homophobes soient tenus ; que de tels propos puissent constituer des infractions à la loi pénale, et sont de nature à mettre en cause la cohésion nationale ou les principes consacrés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et

par la tradition républicaine ; que ces propos peuvent porter atteinte à la dignité de la personne humaine alors même qu'ils ne provoqueraient pas de troubles matériels ; que la notion de troubles immatériels développée par la jurisprudence permet de prévenir les troubles à l'ordre public, en s'attachant à la préservation d'un système de valeurs objectives qui cimentent l'harmonie sociale, sans pour autant porter d'atteinte excessive à l'exercice par les citoyens de leurs libertés fondamentales ;

Considérant, que suite à l'annonce de la conférence susvisée, les associations "LE SOULÈVEMENT DES FEMMES" et "L'ARC-EN-CIEL DE TOURS" ont appelé, conjointement, à la tenue d'une manifestation de protestation à l'encontre de la venue de M. Louis LERÉAC devant la salle municipale Jean BOUIN, rue du Maréchal Foch, où est programmée la conférence.

Considérant que, dans ces conditions, il existe manifestement un risque grave de trouble à l'ordre public ;

Considérant l'impossibilité, compte tenu des délais et de l'urgence de la situation, de mettre en œuvre une procédure contradictoire ;

Considérant enfin que les forces de l'ordre disponibles sont déjà largement mobilisées dans la commune voisine de Villesombre dans un contexte particulièrement tendu, et qu'elles assurent également, jour et nuit, la sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les infractions à la loi pénale et les atteintes à l'ordre public par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées et qu'une mesure qui interdit la conférence à laquelle participe M. Louis LERÉAC le 5 avril 2024 à dix-neuf heures portant sur le thème "Les dérives contemporaines de la société française" répond à ces objectifs ;

Vu l'urgence ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La conférence organisée par "LES AMIS DU SAINT-SÉPULCRE" le 5 avril à 19 heures dans la salle municipale Jean BOUIN est interdite.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la préfecture de la région Centre-Val de Loire, à la sous-préfecture de Châteaudun, à la mairie de la commune de Villeclair et sur place.

Article 4 : Le Sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de Centre-Val de Loire, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeclair, et le Directeur départemental de la Sécurité publique de Villeclair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans

à Orléans, le 26 mars 2024,

**La Préfète,
Marie Vincent-Sure**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned below the printed name of the Prefect.

Annexe VII - Communiqué de l'Association « Les amis du Saint-Sépulcre » suite à l'interdiction de la réunion publique



Villeclair, le 26 mars 2024

COMMUNIQUÉ

C'est avec stupéfaction et indignation que nous avons appris, à la dernière minute, l'annulation par la préfecture du Centre-Val de Loire, de notre conférence prévue ce 5 avril 2024 avec Monsieur Louis Leréac, à la salle municipale de Jean BOUIN de Villeclair.

Cette décision arbitraire, prise sans aucune consultation ni justification claire, constitue une atteinte manifeste à la liberté d'expression et au débat citoyen. Nous, membres des *Amis du Saint-Sépulcre*, refusons de voir nos initiatives muselées sous des prétextes flous et infondés.

Malgré l'enthousiasme des habitants de Villeclair pour cette conférence, et sans même avoir consulté le maire de la ville, Madame Vincent-Sure a unilatéralement pris cette décision, cédant ainsi aux menaces violentes des associations « *Le soulèvement des femmes* » et « *L'arc-en-ciel de Tours* ».

Nous ne saurions rester passifs face à cette atteinte injustifiée à notre droit de penser, de parler et de dénoncer. Ainsi, nous annonçons soutenir la démarche de Monsieur Leréac pour contester l'arrêté devant la justice. De plus, nous exigeons des explications claires et immédiates de la part du préfet. Le silence n'est pas une option.

Que Dieu bénisse les fidèles de Villeclair,

Barthélemy de Saint-Jacques,
Meneur des Amis du Saint-Sépulcre


